



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26350
24 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOUVEAU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE RWANDA

INTRODUCTION

1. Par sa résolution 846 (1993) du 22 juin 1993, le Conseil de sécurité a, entre autres, appelé le Gouvernement du Rwanda et le Front patriotique rwandais (FPR) à conclure rapidement un accord de paix global. Il a aussi prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les résultats des pourparlers de paix d'Arusha ainsi que sur la contribution que les Nations Unies pourraient apporter pour aider l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à mettre en oeuvre l'accord de paix, et de commencer à faire des plans au cas où le Conseil déciderait que cette contribution est nécessaire.
2. L'accord de paix entre le Gouvernement rwandais et le FPR a été signé à Arusha le 4 août 1993 (voir sect. II ci-après).
3. On se souviendra que, dans mon rapport intérimaire du 20 mai 1993 (S/25810 et Add.1), j'avais indiqué que je présenterais un rapport au Conseil sur la mission de bonne volonté que j'avais envoyée dans la région du 2 au 19 mars 1993, ainsi que sur l'issue des consultations entreprises avec l'OUA en application du paragraphe 2 de la résolution 812 (1993), après la conclusion des pourparlers de paix d'Arusha.

I. LA MISSION DE BONNE VOLONTE

4. A la suite des consultations tenues par le Conseil de sécurité le 24 février 1993 concernant la situation au Rwanda, j'ai décidé d'envoyer au Rwanda et en Ouganda une mission de bonne volonté qui m'aiderait à faire des recommandations au Conseil concernant le processus de paix. Le 22 février, les Gouvernements rwandais et ougandais avaient demandé le déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies le long de leur frontière commune (S/25355 et S/25356).
5. La mission de bonne volonté, dirigée par M. Macaire Pédanou, ancien Directeur au Département des affaires politiques, s'est rendue dans la région du 4 au 19 mars 1993. Elle est allée non seulement au Rwanda et en Ouganda mais aussi à Dar es-Salaam et Addis-Abeba pour tenir des consultations avec respectivement le Facilitateur et le Coordonnateur des pourparlers de paix d'Arusha.

6. La mission a tenu des consultations avec le Gouvernement rwandais du 4 au 9 mars 1993. A Kigali, elle a rencontré le Président Habyarimana, le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération et le Ministre de la défense. Elle s'est également rendue dans la région de Byumba, dans le nord, où elle a rencontré des représentants du FPR, et elle est allée au poste frontière de Katuna sur la frontière avec l'Ouganda.

7. Au Rwanda, la mission a également visité deux camps de personnes déplacées. Elle a appris que, d'après les estimations, il y avait environ 900 000 personnes déplacées dans le pays. Dans leurs entretiens avec les membres de la mission, les parties rwandaises ont demandé instamment à la communauté internationale de fournir l'assistance nécessaire pour améliorer le sort des personnes déplacées et pour faciliter leur retour dans leurs villages. Compte tenu de ces éléments, le Département des affaires humanitaires a envoyé au Rwanda, du 18 au 25 mars 1993, une mission interorganisations chargée de formuler un appel global en vue de répondre aux besoins des 900 000 personnes déplacées, entre avril et décembre 1993. Cet appel, d'un montant de 78 millions de dollars a été lancé à Genève le 15 avril 1993.

8. Pendant son séjour au Rwanda, la mission de bonne volonté a également rencontré des membres du Groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN) de l'OUA qui surveillait et supervisait le respect du cessez-le-feu entré en vigueur en juillet 1992. Elle a appris que le GOMN était composé de 10 officiers de chacun des pays suivants : Mali, Nigéria, Sénégal et Zimbabwe, ainsi que de 5 officiers de l'armée rwandaise et de 5 de l'armée du FPR. Les discussions avec les représentants du GOMN ont porté essentiellement sur la coopération entre l'ONU et l'OUA, le rôle du Groupe une fois élargi et l'assistance dont il aurait besoin de la part de la communauté internationale pour l'aider à mener à bien le mandat qui lui avait été confié.

9. La mission a parlé avec les parties de la situation militaire, y compris du cessez-le-feu, ainsi que du rôle qu'elles envisageaient pour l'ONU et pour l'OUA. Si les parties convenaient l'une et l'autre de la nécessité de déployer une force internationale pour contribuer à la mise en oeuvre de l'accord de paix et à l'application des arrangements de transition, elles n'étaient pas, à l'époque, entièrement d'accord sur les rôles respectifs à attribuer à l'ONU et à l'OUA.

10. Le 7 mars 1993, alors que la mission de bonne volonté se trouvait encore au Rwanda, le Gouvernement rwandais et le FPR ont convenu à Dar es-Salaam de cesser les hostilités le 9 mars 1993 à minuit et de reprendre les pourparlers de paix à Arusha le 15 mars 1993 (S/25385). Le 12 mars 1993, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 812 (1993), par laquelle il a accueilli avec satisfaction ma décision d'envoyer une mission de bonne volonté dans la région. Le Conseil m'a aussi invité à étudier, en consultation avec l'OUA, la contribution que les Nations Unies, en appui des efforts de l'OUA, pourraient apporter afin de renforcer le processus de paix au Rwanda. Par la même résolution, le Conseil a accueilli avec satisfaction l'accord de Dar es-Salaam du 7 mars 1993 et a appelé le Gouvernement du Rwanda et le FPR à reprendre les négociations comme prévu le 15 mars 1993.

/...

11. La mission de bonne volonté s'est rendue à Kampala du 10 au 13 mars 1993 et elle s'est entretenue avec le Président Museveni et avec des membres de son gouvernement, dans le cadre de l'accord de Dar es-Salaam et de la résolution 812 (1993) du Conseil de sécurité. Elle s'est également entretenue avec les représentants du FPR à Kampala. Le Président Museveni s'est félicité de l'accord de Dar es-Salaam et a confirmé qu'il était disposé à accueillir des observateurs du côté ougandais de la frontière afin de montrer que son pays ne fournissait ni assistance militaire ni personnels au FPR.

12. La mission de bonne volonté s'est ensuite rendue en République-Unie de Tanzanie du 13 au 15 mars 1993. A Dar es-Salaam, elle a rencontré le Président Mwinyi et des membres du Gouvernement; ceux-ci lui ont rendu compte du rôle joué par la République-Unie de Tanzanie en tant que Facilitateur du processus de paix d'Arusha et ont confirmé que les pourparlers de paix reprendraient à Arusha le 15 mars 1993.

13. A Addis-Abeba, où elle a séjourné du 17 au 19 mars 1993, la mission a rencontré M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'OUA, pour parler de la coopération entre l'ONU et l'OUA, dans le contexte de l'accord de Dar es-Salaam et de la résolution 812 (1993) du Conseil de sécurité. M. Salim a rappelé que les parties à l'accord de Dar es-Salaam lui avaient demandé de prolonger le mandat du GOMN et d'élargir le Groupe. Il a décrit les efforts qu'il menait à cette fin et demandé l'assistance de l'ONU. A la suite d'un échange de communications à ce sujet, j'ai envoyé à Addis-Abeba deux experts de haut niveau qui devaient fournir à l'OUA une assistance technique pour l'aider à mettre au point, à l'intention de la communauté des donateurs, une proposition relative au financement du GOMN élargi (voir S/25810, par. 22).

14. Comme indiqué dans mon rapport intérimaire au Conseil de sécurité (S/25810), j'ai envoyé en Ouganda et au Rwanda du 2 au 6 avril 1993 une mission technique dirigée par mon conseiller militaire, le général Maurice Baril, chargée de recueillir et d'évaluer toutes les informations relatives à un éventuel déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda. M. Macaire Pédanou, qui dirigeait la mission de bonne volonté, a rejoint la mission technique en Ouganda.

15. Le 8 avril 1993, j'ai fait savoir au Conseil de sécurité que, compte tenu de l'évolution de la situation concernant le Rwanda, j'avais décidé de renforcer la mission de bonne volonté en lui adjoignant trois conseillers militaires (S/25561).

II. LES POURPARLERS DE PAIX D'ARUSHA

16. Les pourparlers de paix d'Arusha, qui ont repris le 16 mars 1993, ont été couronnés de succès le 3 août 1993. Ils avaient trait aux questions militaires, aux réfugiés et aux personnes déplacées, à des questions politiques encore en suspens concernant l'amendement de la Constitution, et à la durée de la période de transition. Sur le plan militaire, les négociations ont porté essentiellement sur la composition et les effectifs de la nouvelle armée, y compris la façon dont y seraient représentées les forces armées

/...

gouvernementales et les forces du FPR. Elles ont porté aussi sur des arrangements concernant les services de sécurité, y compris la gendarmerie, la démobilisation et l'aide requise de la communauté internationale. Les deux parties ont examiné aussi la mise en place d'une force internationale neutre chargée d'appliquer l'accord de paix.

17. J'étais représenté aux pourparlers de paix, en qualité d'observateur, par M. Macaire Pédanou, qui dirige la mission de bonne volonté. Par la suite, un militaire, membre du Département des opérations de maintien de la paix, est venu se joindre à lui pour fournir des avis techniques sur les aspects militaires des négociations.

18. Au cours de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA qui s'est tenue au Caire au mois de juin, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le Président du Rwanda et avec le Secrétaire général de l'OUA de la situation au Rwanda et des progrès des pourparlers d'Arusha. Nous avons également parlé des moyens de contribuer à l'application de l'accord de paix une fois que celui-ci aurait été signé par les parties.

19. L'accord de paix d'Arusha, comprenant six protocoles, a été signé le 4 août 1993, par le général Juvénal Habyarimana, Président du Rwanda, et le colonel Alexis Kanyarengwe, Président du FPR. La cérémonie de signature s'est déroulée en présence de S. E. M. Ali Hassan Mwinyi, Président de la République-Unie de Tanzanie, en sa qualité de Facilitateur, de M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'OUA, et de M. Vladimir Petrovsky, Secrétaire général adjoint et Directeur de l'Office des Nations Unies à Genève, qui me représentait à cette occasion. Les témoins ont été les Présidents de l'Ouganda et du Burundi, le Premier Ministre du Zaïre, les représentants du Président en exercice de l'OUA et du Président précédent, et les représentants des pays observateurs aux pourparlers d'Arusha, à savoir l'Allemagne, la Belgique, le Burundi, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Nigéria, l'Ouganda et le Zimbabwe.

20. En signant l'accord de paix, les deux parties sont convenues que la guerre entre elles avait cessé et qu'elles n'épargneraient aucun effort pour promouvoir l'unité nationale et la réconciliation. Elles ont également décidé que les six protocoles d'accord qu'elles avaient conclus et signés au cours des pourparlers d'Arusha seraient tous joints à l'accord de paix, dont ils feraient partie intégrante. Ces documents sont les suivants :

a) Accord de cessez-le-feu de N'Sele, du 29 mars 1991, tel qu'amendé à Gbadolite le 16 septembre 1991 et à Arusha le 12 juillet 1992;

b) Protocole d'accord relatif à l'état de droit, signé à Arusha le 18 septembre 1992, qui définissait les principes de base de la politique rwandaise pour l'avenir, à savoir l'unité nationale, la démocratie, le pluralisme et le respect des droits de l'homme;

c) Protocoles d'accord sur le partage du pouvoir, signés à Arusha le 30 octobre 1992 et le 9 janvier 1993, par lesquels le Gouvernement rwandais et le FPR ont accepté le principe du partage du pouvoir politique dans le cadre d'un gouvernement de transition à base élargie avec la participation des principaux partis politiques;

/...

d) Protocole d'accord sur le rapatriement des réfugiés et la réinstallation des personnes déplacées, signé à Arusha le 9 juin 1993, qui prévoyait des dispositions pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées et arrêta des dispositions pour une conférence de donateurs devant être organisée conjointement par l'OUA et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR);

e) Protocole d'accord sur l'intégration des forces armées des deux parties, signé à Arusha le 3 août 1993, qui portait entre autres choses sur les effectifs de la nouvelle armée, sa composition ainsi que la proportion respective des deux parties dans l'armée, et sur la création d'une force internationale neutre chargée de superviser les arrangements de transition;

f) Protocole d'accord portant sur les questions diverses et dispositions finales, signé à Arusha le 3 août 1993, par lequel les parties se sont entendues sur la nomination du Premier Ministre et sur la durée de la période de transition fixée à 22 mois.

III. MISSION DE RECONNAISSANCE

21. Dans une communication qu'il m'a adressée le 3 août 1993, le Président Habyarimana a renouvelé une requête que le Gouvernement rwandais et le FPR m'avaient adressée conjointement le 11 juin 1993 pour me demander d'envoyer au Rwanda une mission de reconnaissance afin d'évaluer les besoins de la force internationale envisagée (S/25951).

22. Telle qu'envisagée par les deux parties, la force internationale neutre serait déployée au Rwanda pour surveiller et superviser le cessez-le-feu; faire en sorte que la distribution d'aide humanitaire se poursuive; et aider à protéger la communauté expatriée et à appliquer les dispositions de l'accord de paix relatives à la démobilisation et au cantonnement des belligérants, à leur recyclage et à leur intégration dans une nouvelle armée nationale.

23. Dans des communications que j'ai adressées le 11 août 1993 au Président Juvénal Habyarimana du Rwanda et au Président du FPR, le colonel Alexis Kanyarengwe, j'ai souligné qu'il incombait désormais à tous les intéressés d'observer strictement les dispositions de l'accord de paix pour en garantir l'exécution et pour permettre à tous les Rwandais de faire progresser la réconciliation nationale ainsi que le redressement et la reconstruction du pays.

24. Dans une communication qu'il m'a adressée le 4 août 1993, le Secrétaire général de l'OUA m'a fait savoir que le mandat du GOMN de l'OUA, qui supervisait l'application d'un accord de cessez-le-feu signé à Arusha en juillet 1992, avait expiré le 31 juillet 1993. Ce groupe était remplacé par un nouveau groupe appelé GOMN II, dont le mandat avait pris effet le 3 août 1993 et dont le premier contingent était arrivé au Rwanda le 31 juillet 1993. D'autres contingents envoyés par plusieurs Etats membres de l'OUA devaient arriver au Rwanda, l'intention étant de constituer et de déployer un groupe élargi, comme demandé par les deux parties. M. Salim soulignait que la présence du Groupe continuerait de constituer une mesure intérimaire, en attendant le déploiement de la force internationale neutre proposée par les parties.

/...

25. Je me suis félicité que M. Salim ait décidé que le Groupe continuerait de fonctionner, à titre intérimaire, en attendant que le Conseil de sécurité se prononce sur la création d'une force internationale neutre ainsi que sur son rôle et ses responsabilités.

26. Compte tenu des communications qui m'avaient été adressées par le Président du Rwanda et par le Secrétaire général de l'OUA, et en application du paragraphe 11 de la résolution 846 (1993), j'ai décidé d'envoyer au Rwanda une mission de reconnaissance chargée d'évaluer la situation sur place, afin de m'aider à faire des recommandations au Conseil de sécurité. Cette mission, composée de membres des départements compétents, est dirigée par le général Romeo A. Dallaire (Canada), chef du Groupe d'observateurs militaires de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR). La mission est arrivée à Kigali le 19 août et elle devrait y rester pendant deux semaines au maximum afin de s'entretenir avec les membres du Gouvernement ainsi qu'avec des représentants du FPR concernant l'application de l'accord dans le cadre de la résolution 846 (1993) du Conseil de sécurité. Elle rencontrera aussi des représentants de l'OUA au Rwanda ainsi que des membres du GOMN.

27. Comme je l'ai indiqué plus haut, le Gouvernement rwandais et le FPR ont demandé la mise en place d'une force internationale neutre pour faciliter la mise en oeuvre des dispositions de l'accord de paix. La mission de reconnaissance étudiera les fonctions qui pourraient être confiées à une telle force et évaluera les ressources humaines et financières nécessaires à cette fin. Après ce séjour au Rwanda, des membres de la mission se rendront à Dar-es-Salaam et à Addis-Abeba pour s'entretenir avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et avec l'OUA qui jouaient respectivement le rôle de Facilitateur et de Coordonnateur aux pourparlers de paix d'Arusha.

IV. OBSERVATIONS

28. Grâce à la signature de l'accord de paix d'Arusha, le Gouvernement rwandais et le FPR sont maintenant dotés d'un cadre politique et démocratique permettant de régler leur différend. L'aboutissement du processus de paix offrira aussi aux Rwandais la possibilité d'entamer la reconstruction et le redressement du pays et permettra aux réfugiés et aux personnes déplacées, qui sont près d'un million, de rentrer dans leurs foyers et de commencer à essayer de reconstruire leur existence.

29. Il convient de féliciter le Gouvernement rwandais et le FPR d'avoir conclu cet accord de paix. Le rôle de Facilitateur joué par la République-Unie de Tanzanie a été déterminant à cet égard de même que celui joué par le Secrétaire général de l'OUA, en tant que Coordonnateur des pourparlers d'Arusha. Un certain nombre de pays appartenant ou non à la région, en particulier l'Ouganda, ont également offert une contribution positive au processus de paix. Il incombe désormais au Gouvernement rwandais et au FPR de se conformer scrupuleusement à la lettre et à l'esprit de l'accord de paix d'Arusha.

30. Sur la base des conclusions que soumettra la mission de reconnaissance, je ferai rapport au Conseil de sécurité sur la contribution que l'ONU pourrait faire pour faciliter la mise en oeuvre de l'accord de paix.
